

Bourse de perfectionnement linguistique 2019-2020

La **bourse de perfectionnement linguistique** est au montant de **1 500\$**. Elle a pour but de contribuer à défrayer les coûts, en tout ou en partie, d'une activité de perfectionnement linguistique pour un professionnel de la santé et des services sociaux qui désire améliorer ses habiletés à parler le français.

Description :

Les candidats doivent démontrer que la bourse leur permettra d'augmenter leurs capacités à offrir des services en français. La formation est choisie par le professionnel en fonction de ses besoins, ses disponibilités et son style d'apprentissage. La formation peut être offerte en personne (tutorat, cours traditionnel, groupe de discussion), à distance (cours de langue à distance) ou en ligne (formation linguistique sur internet).

Critères de sélection :

Suite à l'examen des demandes de soutien reçues, l'octroi de la bourse sera décidé au mérite. Le comité de sélection est composé des membres du conseil d'administration du RÉSEFAN. Le comité de sélection fondera sa décision sur les critères suivants :

- La pertinence du perfectionnement proposé en regard à ses compétences linguistiques actuelles;
- Sa pertinence en regard des conditions et besoins de son milieu de travail;
- L'amélioration à l'offre de services en français au Nunavut que ce perfectionnement peut représenter;
- Les professionnels de la santé ou des services sociaux faisant partie d'une organisation professionnelle seront priorisés;
- Les professionnels de la santé ou des services sociaux n'ayant jamais reçu de bourse de perfectionnement seront priorisés.

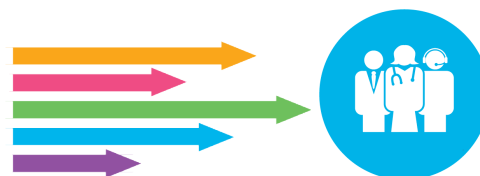
Conditions d'admissibilité :

Pour qu'une nomination soit prise en considération, le candidat doit satisfaire les critères suivants :

- le candidat ou la candidate doit être un professionnel de la santé (physique ou mentale) ou un professionnel des services sociaux résidant et exerçant sa profession au Nunavut;
- le candidat ou la candidate doit être motivé(e) à apprendre le français;
- le candidat doit présenter sa demande en respectant les modalités précisées ci-après.

Pour présenter sa candidature pour la bourse de perfectionnement linguistique, le candidat ou la candidate doit remplir le **formulaire de bourse de perfectionnement linguistique** (en français) de préférence dans laquelle la personne fournit de façon concise les renseignements suivants :

- la nature de la formation ou perfectionnement auquel elle propose de participer (type et contenu de la formation, durée du programme, organisme qui dispense cette formation, lieu de la formation);
- la pertinence du perfectionnement proposé en regard des compétences actuelles, sa pertinence en regard des conditions et besoins de son milieu de travail, et l'amélioration de l'offre de services en français au Nunavut que ce perfectionnement peut représenter;



- le montant du soutien demandé selon chacune des deux catégories de dépenses admissibles (voir section « frais admissibles »);
- les contraintes ou conditions qui pourraient affecter la réalisation du projet de perfectionnement, par exemple l'obtention auprès de l'employeur d'un congé de perfectionnement;
- Le formulaire du candidat doit être accompagné d'une pièce à l'appui décrivant l'activité de perfectionnement et provenant de l'organisme qui dispense ce programme (par exemple, extrait de l'annuaire d'une université ou affiche/dépliant d'un organisme offrant la formation).

Frais admissibles :

La bourse octroyée peut servir à défrayer (en tout ou en partie) les dépenses suivantes occasionnées par le projet de perfectionnement:

1. frais d'inscription, de scolarité ou de formation;
2. livres et autres fournitures.

Si la somme des dépenses est inférieure au montant de la bourse, la différence pourra être utilisée pour compenser le temps du professionnel.

Date limite et dépôt :

Date limite : 15 février 2020. | **Formulaire en ligne :** <http://www.resefan.ca/fr/bourses-du-resefan>

Pour information ou pour soumettre votre formulaire : info@resefan.ca

Conditions d'octroi :

- La bourse de perfectionnement linguistique sera versée sur présentation de la preuve d'inscription qui devra être fournie au plus tard deux semaines après l'annonce du récipiendaire de la bourse.
- Au terme de l'activité de perfectionnement, la personne bénéficiant d'une bourse doit présenter une attestation de complétion de la formation telle qu'un certificat ou un diplôme émit par l'organisation offrant la formation.
- Le récipiendaire devra aussi remplir un sondage sur l'application de ses nouvelles connaissances dans son quotidien.